

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE  
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES –TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-  
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

=====  
Séance du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 21 mars à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 9

*Président de séance : Bernard ESPUGNA*

*Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIU, Jérôme SEJOURNE, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Charles GAUCHERON, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU, Philippe POITOU ,*

*Absent excusé : Monsieur Franck POINTEAU*

***Délibération 1***

***OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023***

Le Comité Syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures sont justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Délibération 2***

***OBJET : Vote du compte administratif 2023***

Il est demandé à Monsieur le Président de quitter la séance puis Monsieur Jean-Paul BEDIU présente le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Président du Syndicat.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice écoulé, après s'être fait présenter le budget

primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Les membres du Comité Syndical constatent les identités de valeurs avec les écritures du Receveur Syndical, relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Un excédent cumulé d'investissement :	248.003,30 €
Un excédent cumulé de fonctionnement :	160.717,47 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	132.483,61 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement :	145.250,00 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

### ***Délibération 3***

#### ***OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023***

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BEDIUO,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
Constatant que toutes les écritures sont justifiées,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent cumulé d'investissement :	248.003,30 €
Un excédent cumulé de fonctionnement :	160.717,47 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	132.483,61 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement :	145.250,00 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

#### ***Solde disponible :***

Compte R002 : Excédent reporté de fonctionnement :	160.717,47 €
Compte R001 : Excédent reporté d'investissement :	248.003,30 €

### ***Délibération 4***

#### ***OBJET : Vote du budget 2024***

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le Budget 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour la section d'exploitation à la somme de :	<b>644.877,23 €</b>
Pour la section d'investissement à la somme de :	<b>1.180.378,05 €</b>

### ***Délibération 5***

#### ***OBJET : Souscription ligne de trésorerie***

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que des fonds sont attendues (crédit de TVA, versement subvention) mais que les dates de versement de ces fonds ne sont pas, à ce jour, connues. Afin de faire face aux prochaines échéances de paiement des fournisseurs (SADE) courant avril 2024, et VEOLIA courant juin 2024, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il serait opportun de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 85.000 euros afin de pallier aux éventuels manquements du versement des fonds attendus.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil

## DECIDE

de souscrire une ligne de Trésorerie et de retenir la Proposition du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :

- . Durée : 1 an
- . Montant : 85.000 euros (quatre vingt cinq mille euros)
- . Marge : 0,70%
- . Index EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois (valeur janvier 2024 : 3,926%)
- . Commission initiale de réservation : 150 euros
- . Commission de non utilisation : NEANT
- . Paiement des intérêts :
  - Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
  - Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

Le conseil autorise le Président à utiliser la ligne de trésorerie en fonction des besoins financiers du SIAEP. Cette ligne pourra être utilisée en tout ou partie et sera remboursée en tout ou partie, soit avant la fin du délai soit à la date butoir décidée par contrat.

**Délibération 6****Versement participation à la Commune de Beauce la Romaine**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de fixer la participation à verser à Beauce la Romaine, dans le cadre de la mise à disposition des différents services utilisés par le SIAEP, à la somme de 1.000 euros pour l'année 2024.

**Le Comité Syndical**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide**

De régler le ou les titres émis par la Commune de Beauce la Romaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures

Bernard ESPUGNA  
Président du SIAEP

